

Séance du vendredi 13 mars 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Aimon, Amie, Alexandre Bérard, Cachet, Chautemps, — Cougba, Deville, Donner, Dupont, — Ganthier, Gervais, Linstihac, Lourtès, Millies-Lacroix, De Selves.

M. Paul Vocquier, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, est introduit et prend place au bureau.

M. Cougba, rapporteur du budget des Beaux-Arts, lui fait connaître que la commission a désiré l'entendre sur divers chapitres du budget des Beaux-Arts, notamment sur les chapitres 66 (article relatif à l'ouverture de la digue du mont St Michel) et 77 (Constructions et grosses réparations des hôtels diplomatiques et consulaires).

M. le sous-secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la question du mont St Michel, rappelle à la commission que le libellé de cet article a été introduit dans le budget de 1912 par la Chambre des députés sur un amendement de M. Jules Roche, adopté sous

cette réserve que le crédit nécessaire à l'ouverture de la Digue ne serait pas prélevé sur les crédits du budget et qu'un crédit spécial serait ouvert pour cette opération.

Il donne à ce sujet lecture d'une lettre de M. Du Jardin Baumetz, sous-secrétaire des Beaux Arts à cette époque. L'ouverture de ce crédit ne pourrait avoir lieu, bien entendu, que lorsque le projet le concernant aurait été approuvé par la commission des monuments historiques. Ce projet, qui est avant tout de la compétence des travaux publics, a été préparé par ce département qu'il a transmis à l'Administration des Beaux Arts. Cette dernière le soumettra incessamment à la commission des monuments historiques.

M. le Président répond que la commission comprend très bien que le Département des Beaux Arts n'est pas qualifié pour entreprendre des travaux de ce genre et que c'est pour ce motif qu'elle lui demande de vouloir bien biffer ce libellé de l'intitulé du chapitre 66.

M. le sous-secrétaire d'Etat réplique qu'il ne s'y oppose pas.

M. Chastenet espère que le projet en question sera soumis à très bref délai au Parlement, car ces travaux sont de la plus grande urgence ^{et doivent être immédiatement ordonnés} si l'on veut prévenir un désastre irréparable.

M. le rapporteur fait connaître à M. le sous-secrétaire d'Etat que la commission désirerait avoir des renseignements précis sur la dépense qu'entraînera la construction de l'immeuble Diplomatique de Panama.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond que le projet primitif comportait une dépense de 200,000 fr. Deux questions alors se sont posées. D'une part l'Administration trouvait ce prix trop élevé; d'autre part, le consul demandait que le projet fût modifié et que l'immeuble fût construit en bois et non en pierre. L'ingénieur conseil ne fut pas de cet avis, tous les bâtiments Diplomatiques devant être construits en maçonnerie mais il modifia le plan primitif et proposa une réduction de 50,000 fr. Le ministre des affaires étrangères, auquel cette proposition fut transmise, ne fit aucune objection. La dépense ne s'élèvera donc qu'à 150,000 fr.

M. le Président voudrait avoir quelques renseignements sur la somme que coûtera l'installation mobilière de l'ambassade de Vienne.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'il a examiné hâtivement le devis et croit pouvoir répondre qu'il s'élève à 119,000 fr.

M. le rapporteur demande à M. le sous-secrétaire d'Etat s'il pourrait renseigner la

commission sur le montant total de la
dépense qu'entraînera la construction de
l'immeuble de l'avenue de Suffren pour la
marine.

M. le sous-secrétaire répond que pour
cette construction le devis total est de 3 millions
500,000 fr., mais qu'il y aura des rabais et
qu'on peut évaluer la dépense à 3 millions. C'est
une construction très simple en ciment armé
dont tous les devis ont été soumis par
l'architecte des Beaux Arts au Comité des
bâtimens civils qui les a approuvés. Il faudra
encore deux ou trois ans pour la terminer,
bien que les travaux soient poussés avec la
plus grande rapidité, mais on peut dès à présent
affirmer qu'il n'y aura aucun dépassement
de crédit.

M. le rapporteur demande à M. le
sous-secrétaire d'Etat quelle ^{est} la somme
qui ~~reste~~ à dépenser pour les bâtimens du
ministère de l'Instruction publique.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'il
lui fera parvenir ^{une note} ~~des notes~~ sur ce point.

M. le Président fait observer qu'on ne
peut vraiment pas appeler travaux de grosses
réparations une semblable entreprise.

M. Millies-Lacroix ne comprend pas
que la clôture provisoire qui existe actuellement

5
au ministère de l'Instruction publique soit
couverte d'affiches de chemins de fer.

M. le sous-secrétaire d'Etat promet de
se renseigner à cet égard.

M. le Président remercie M. Paul Jacquier
qui se retire.

M. Lourties donne lecture d'un rapport
sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des députés, relatif à la participation de la
France à l'exposition internationale urbaine
de Lyon en 1914.

M. Dupont fait remarquer que le
ministère du travail ou celui du commerce n'a
pas prévu une exposition des économies sociales.
On pourrait distraire des sommes mises à la
disposition des ministères les plus favorisés,
celles du ministère des affaires étrangères,
par exemple, une somme de 10,000 fr. qui
serait affectée à cette exposition.

M. Chantemps répond que le ministère
des affaires étrangères demande 70,000 fr. pour
l'exposition du Maroc. Il ne faudrait pas
toucher au crédit accordé à ce ministère.

M. Millies-Lacroix serait de l'avis de
M. Chantemps s'il y avait quelque chose à
exposer en ce qui concerne le Maroc.

M. Donner partage cette manière de
voir, qui est combattue par M. Chantemps.

M. Desobres croit qu'il est possible de réduire de 10,000 fr. soit le crédit accordé au ministère des affaires étrangères, soit au ministère du commerce, mais il faudrait entendre sur cette question le Gouvernement.

M. le Président estime qu'on pourrait entendre sur ce point M. le ministre du commerce et M. le ministre des affaires étrangères, après les avoir fait part des observations qui viennent d'être présentées (approbation).

M. Gervais donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de la loi du 12 juillet 1909 autorisant l'emprunt du Congo français.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures $\frac{3}{4}$.
